



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Information sur l'absence d'observation dans le délai sur Elaboration du PLU à MONESTIES (81) - 2ème arrêt

N°saisine : 2025-014969

N°MRAe : 2025AO114

Toulouse, le 03 octobre 2025

Par courrier daté du 24 juin 2025 reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 26 juin 2025, la Commune de Monestiés a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet Elaboration du PLU à MONESTIES (81) - 2ème arrêt au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 26 septembre 2025 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.